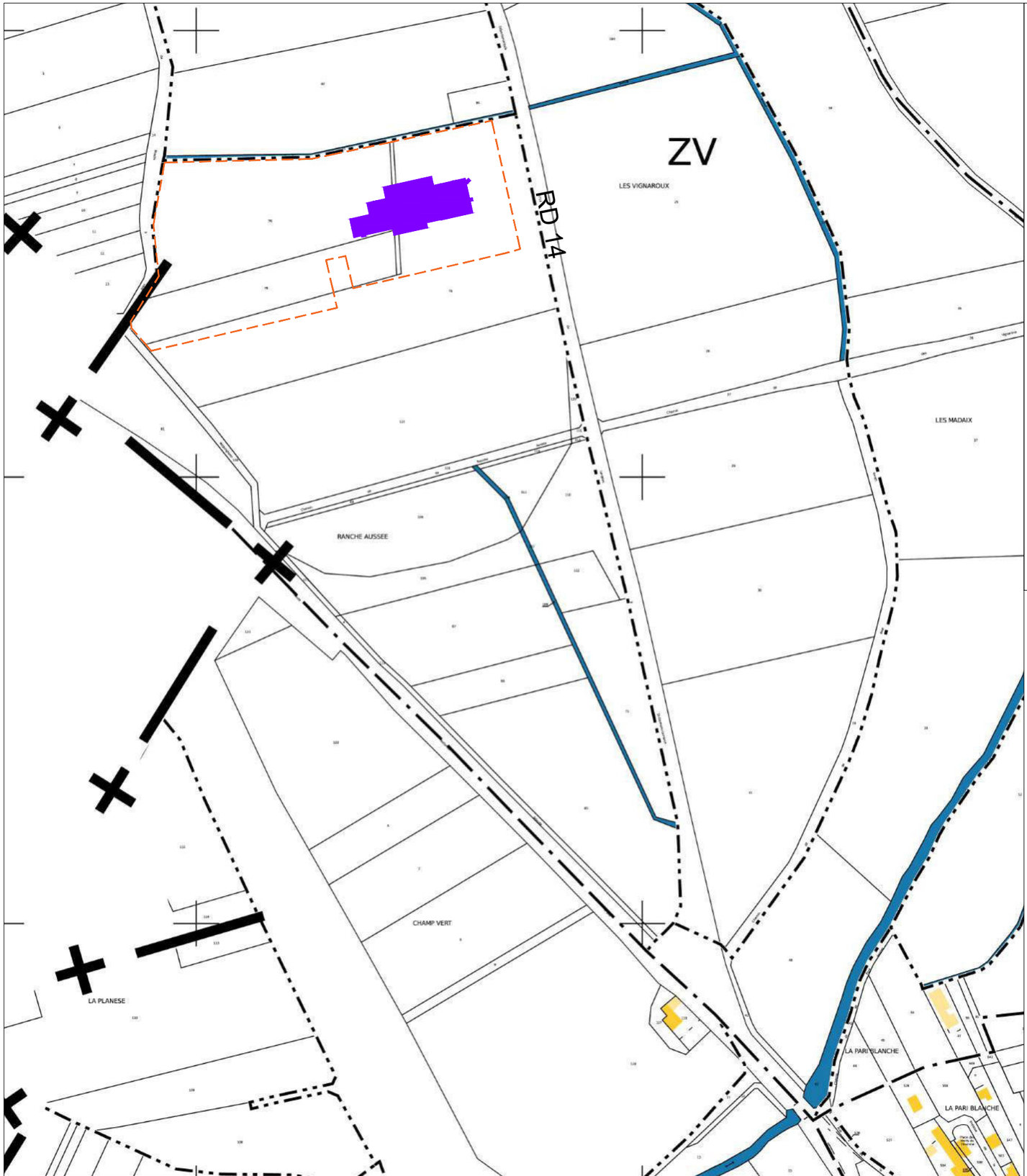

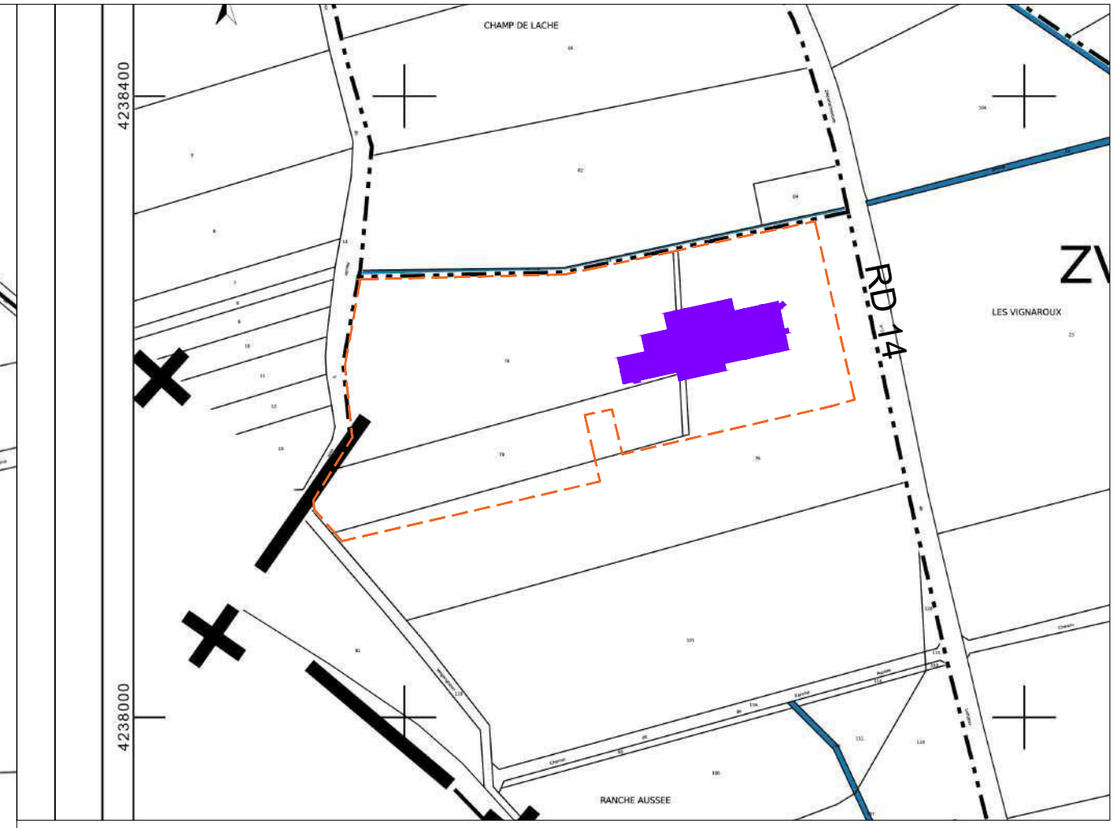

Limite de propriété

La parcelle sur laquelle se déploie le projet a fait objet d'une division par le bureau de geometre GEOVAL :
les parcelles ZV 76, 77 78 79 deviennent respectivement
ZV122 = 1 Ha 93a 09 ca
ZV124 = 0ha 04a 43 ca
ZV125= 2 ha 05 a 95 ca
ZV126= 0ha 95a 23 ca

Le projet est situé à l'adresse : Ranche Aussée, commune de Cohade 43100

Baudry Aragon-Alla Kientzy Architectes
5 Rue Roland Bonnard 63500 ISSOIRE
04 73 54 24 00 | agence@bak.archi

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Rue du 21 Juin 1944, Brioude

04 71 50 89 10

CONSTRUCTION D'UN POLE VIANDES

PC01- Plan de situation	1/4000	juil.-25

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : COHADE (074)
Section : ZV
Feuilles(s) : 000 ZV 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Date de l'édition : 16/06/2025
Support numérique : ----------

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 601 F
Document vérifié et numéroté le 16/06/2025
A.S.D.I.F. 43
Par Jonathan COINTY
Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de Haute-Loire
1 rue Alphonse Terrasson
BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par PHILIPPE CAENEN - GEOVAL (2)
Réf. : C21370.01
Le 24/04/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan remis par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent faire attester eux-mêmes le piquetage.
(2) Quand ce n'est pas le géomètre signataire (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien remplit du cadastre, etc...).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, gérant).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : COHADE (074)
Section : ZV
Feuilles(s) : 000 ZV 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Date de l'édition : 16/06/2025
Support numérique : ----------

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 601 F
Document vérifié et numéroté le 16/06/2025
A.S.D.I.F. 43
Par Jonathan COINTY
Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de Haute-Loire
1 rue Alphonse Terrasson
BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par PHILIPPE CAENEN - GEOVAL (2)
Réf. : C21370.01
Le 24/04/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

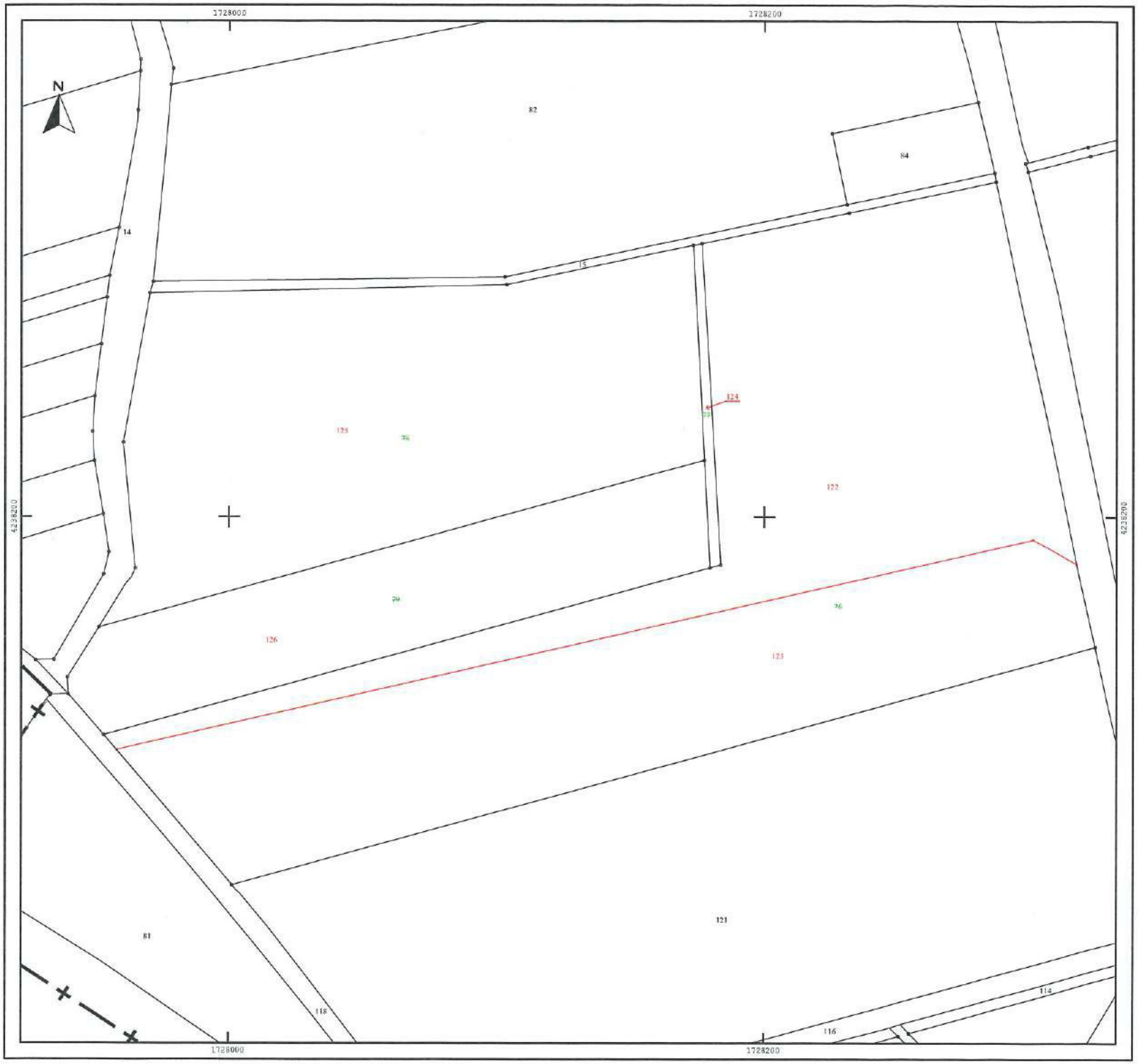

Commune : 43074
Cohade

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....604 F.....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 000ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ~~ou de bornage,~~ dont copie ci-jointe, dressé le 24/04//2025...par M CAENEN Philippe.....géomètre à BRIOUDE.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BRIOUDE..... , le 24/04/2025.....

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE des GEOMETRES-EXPERTS
GEOVAL
Philippe CAENEN
Géomètre-Expert
n° 04 749

Document dressé par
CAENEN Philippe.....
à BRIOUDE.....
Date 24/04/2025.....
Signature :

C21370.01

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

M. CURABET Pierre

Mme QUAYREL Roselyne
épouse CURABET

M. SERRE Guy

Mme CURABET Ginette
épouse THONAT

CCBSA

Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE
Rue du 21 Juin 1944
BP 55
43100 BRIOUDE
Tél. 04 71 50 69 10

SYDEC

SYDEC Allier Allagnon
43250 SAINTE FLORINE

Commune de COHADE

MAIRIE de COHADE
43100 Hte Loire

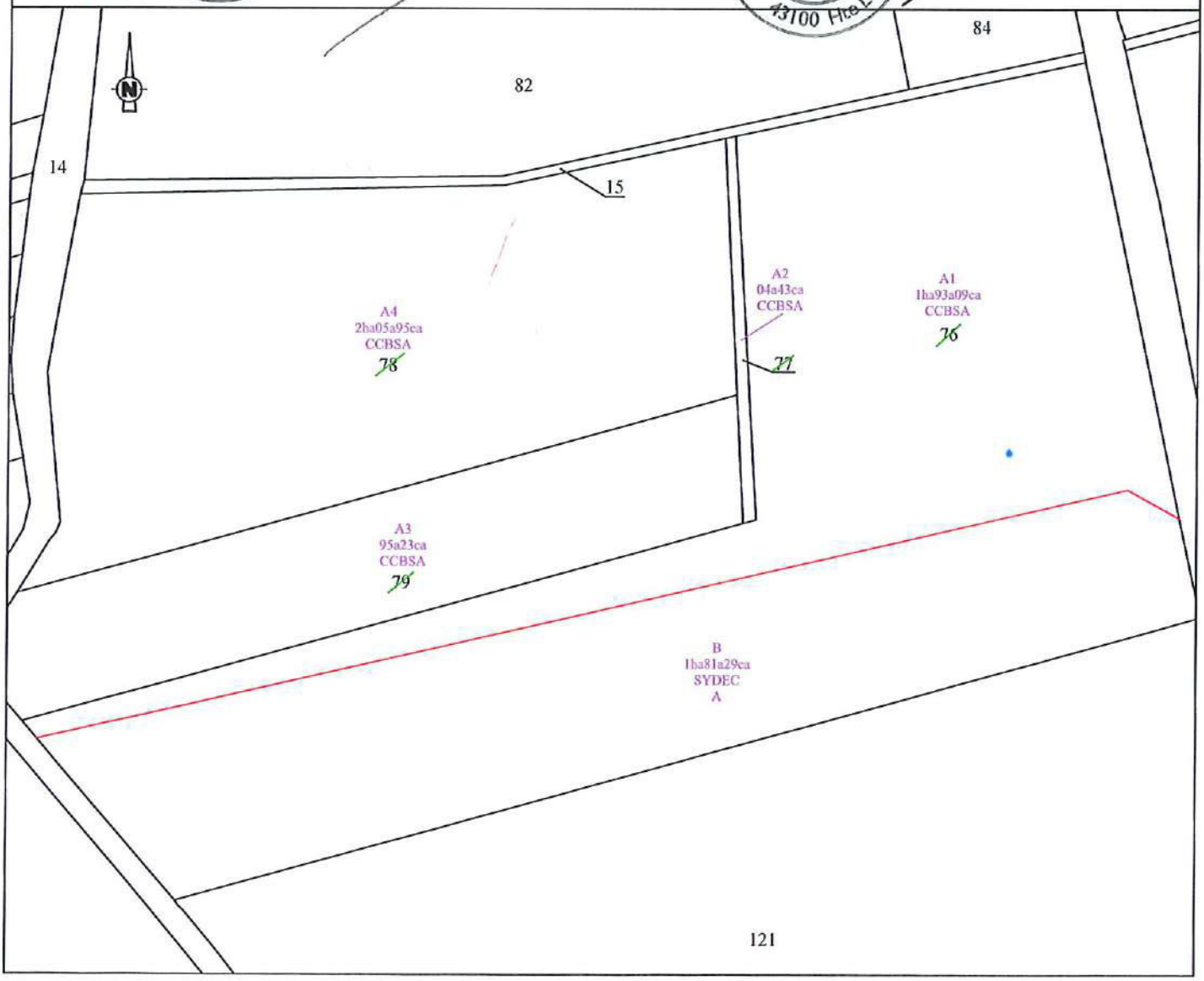

LEGENDE :

- Limite de propriété
- Eaux de ruissellement
- Eaux Pluviales
- Eaux Usées
- Eau de ville
- Gaz
- Internet
- EDF
- ECL
- Clôture rigide 1.80 m
- Panneaux photovoltaiques 36 % de l'emprise au sol en carport de parking
- Espace vert 70 % de la parcelle
- Cour sale
- Cour propre
- Locaux abattoir
- Découpe
- Dalle technique
- Béton désactivé
- Haies et plantations locales

Niv = +/-0.00 = NGF 423.00

- Rayon 35 m
- Rayon 100 m

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COHADE

Objet:

CONSTRUCTION D'UN POLE VIANDES

Maitre de l'ouvrage COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

PHASE Demande de Permis de Construire

DOCUMENTS

DOCUMENTS 00

PLAN MASSE ICPE
1/200e

Format 4A0

AFFAIRE 24-08

MAITRE D' OEUVRE BAK Architectes
5, Rue Roland Bonnard, 63500 Issoire
Tél: 04.73.54.24.00
Mail: agence@bak.archi

DATE sept.-25

Ce plan est notre propriété - Ne peut être communiqué sans notre autorisation

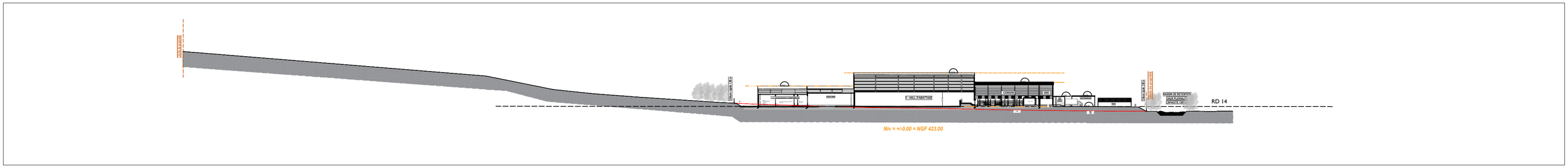

Coupe AA - 1/1000e

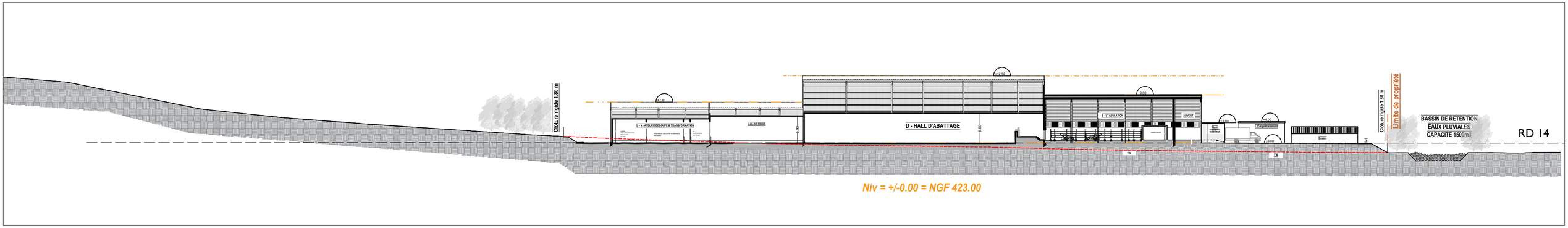

Coupe AA - 1/500e

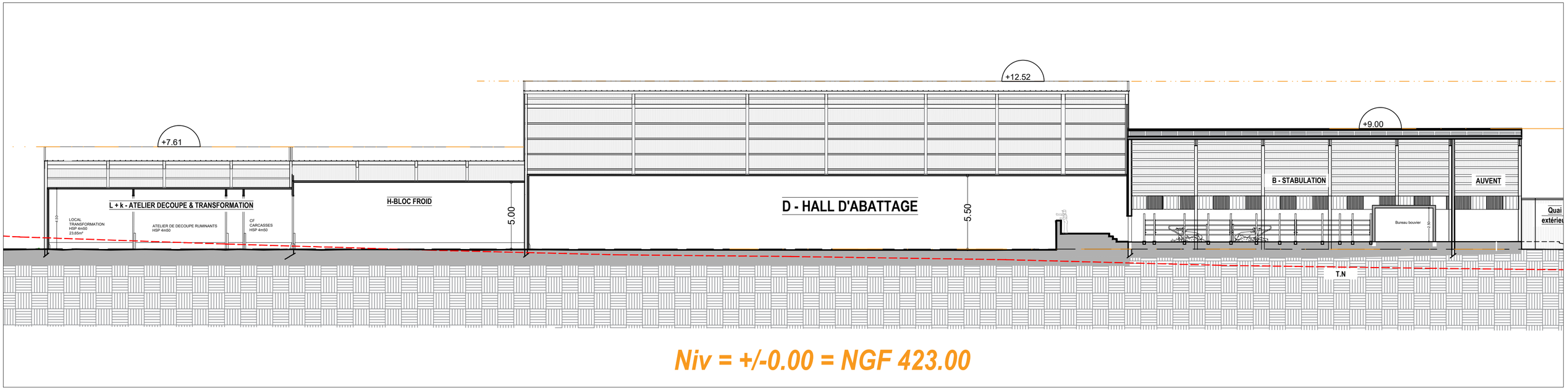

Coupe AA - 1/200e

Baudry Aragon-Alla Kentzy Architectes 6 Rue Roland Bonnard - 63500 ISSOIRE 04 73 54 24 90 | agance@bak.archi	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE	Rue du 21 Juin 1944, BRIOUDE 04.71.50.89.12	CONSTRUCTION D'UN POLE VIANDES PC 03- COUPE AA	DIV	24/07/2025	Y:\1-AFFAIRES EN COURS\00 BRIOUDE AB\01 - DESSIN\4 - PC\AB - PC_015.dwg